

## **DÉLIBÉRATIONS**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D70-2019

Séance du 28/11/2019 - Convocation du 19 novembre 2019

Compte rendu affiché le 6décembre 2019 Présidente de séance : Valérie GLATARD Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents**: Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-

DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe

BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés** Michel MATHEY par Michel HU; Myriam MARMONIER par Christine

PERRIN-ESSERTAISE; Tameur GUENNAT par Hélène SORREL-DUNAND; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE; Laurent BUFFARD par Gilbert PETITJEAN; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG; Annick PAKLOGLOU par Guillemette DEBORDE;

Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 16 |
| Votants               | 25 |
| Exprimés              | 25 |

### Objet: Utilisation des salles municipales en période préélectorale

En application de l'article 52-8 du Code Électoral, tous les candidats, quelle que soit la taille de la commune, sont soumis à l'interdiction faite aux personnes morales de participer au financement de la campagne électorale.

Par dérogation à ce principe, la mise à disposition gratuite de certaines salles municipales pour des réunions préparatoires aux élections est possible si l'ensemble des candidats peut en bénéficier.

Afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des candidats, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un cadre régissant ces mises à disposition.

Ainsi, il est proposé d'encadrer la mise à disposition de salles municipales à des fins politiques pendant la durée de la période préélectorale et électorale d'une élection politique.

- Mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Poste, les salles de l'Espace Jean Vilar, la salle Curie, à tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Électoral
- Sur réservation auprès du Pôle Vie locale et sous réserve de disponibilité
- Sous réserve du respect de l'ordre public
- Sans limitation de fréquence
- Le Pôle Vie locale proposera la salle adaptée en fonction de l'affluence attendue

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,
- VU le Code Électoral et notamment son article 52-8,
- CONSIDÉRANT les demandes de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Téléphone: 04 72 08 70 00

Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvillesursaone.fr

accueil@mairie-neuvillesursaone.fr

- CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,
- DÉCIDE:
  - La mise à disposition gratuite d'une salle municipale pour l'organisation, pendant la durée de la période préélectorale et électorale d'une élection politique, de réunions par tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Électoral,
  - Cette mise à disposition se fera sans limite de fréquence et concernera les élections suivantes :
    - Élections locales : municipales, métropolitaines, régionales
    - Élections nationales : présidentielles, législatives
    - Élections européennes
  - Les candidats ou liste prendront en charge les dépenses générées pour la commune (entretien, installation du matériel et mobilier...),
  - Les mises à disposition de salles municipales ne seront accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 28 novembre 2019 Le Maire, Valérie GLATARD.

## Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 décembre 2019
- Publication ou affichage le 3 décembre 2019 Valérie GLATARD, Maire.

ufferland



